

COMITE SYNDICAL

Séance du 11 mars 2024

13 heures 45

**Délibération n°1 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSITIONS –
PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE PENITENTIAIRE « ANGERS – LES
LANDES » A LOIRE-AUTHION ET TRELAZE – PROCEDURE DE DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) – AVIS**

M. Jean-Marc VERCHERE, Président, expose :

Au regard de la surpopulation et la vétusté de la maison d'arrêt d'Angers, l'Etat porte un projet de construction d'un établissement pénitentiaire d'une capacité maximum de 850 places localisé sur le site « Les Landes », sur la commune de Loire-Authion et sur le site du « bois de Verrière » sur la commune de Trélazé.

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) agit au nom et pour le compte de l'État et est le maître d'ouvrage du projet. L'Etat n'étant pas propriétaire des terrains destinés à accueillir le projet, il doit avoir recours à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Le projet n'étant pas compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Loire Angers et avec le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole, une mise en compatibilité de ces documents est nécessaire.

L'APIJ a ainsi déposé un dossier de DUP emportant mise en compatibilité du SCoT pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Loire-Authion et Trélazé, sur un périmètre de 36,1 hectares. En application des dispositions du Code de l'environnement, et par courrier notifié au Pôle métropolitain Loire Angers le 15 janvier 2024, le préfet de Maine-et-Loire sollicite un avis du comité syndical dans un délai de deux mois, soit avant le 15 mars 2024.

Le dossier de projet de DUP procède à l'analyse de la compatibilité du projet avec le SCoT Loire Angers approuvé le 9 décembre 2016. Au titre de l'exercice de sa compétence SCoT, le Pôle métropolitain Loire Angers relève les points suivants dans le dossier de mise en compatibilité du SCoT :

- Le projet d'établissement pénitentiaire est compatible avec le Rapport de présentation et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT. Ces pièces ne nécessitent donc aucune modification.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du lundi 11 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à treize heures quarante-cinq minutes, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le cinq mars deux mil vingt-quatre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur Jean-Marc VERCHERE, Président.

ETAIENT PRESENTS

Mme BIENVENU Roselyne, M. BERLAND Yves, Mme BOUCHOUX Corinne, M. BLONDET Jacques, M. BRANCOUR Roch, M. DAVY Jean-Luc, M. DEMOIS Jean-Louis, M. FOYER Jérôme, M. GIDOIN Yves, M. GIRARD Jean-Jacques, Mme GUILLET Priscille, M. GUILLEUX Jean-Philippe, M. HENRY Maxence, M. HIE Arnaud, M. JOUSSET Mickaël, M. LE BARS Jean-Yves, M. LEBRUN Henri, M. LE GALL Didier, Mme MARQUET Elisabeth, M. PAVILLON Jean-Paul, M. PRONO Jean-Charles, Mme RICHARD Elsa, M. SCHMITTER Marc, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. VERCHERE Jean-Marc.

ETAIENT EXCUSES

M. ARLUISON Jean-Christophe, Mme BELLEUT Sandrine, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. FOREST Dominique, M. GODIN Eric, Mme GROSSET Corinne, M. HEBE Jean-Pierre, M. MAILLART Philippe, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MONNIER Marie-Madeleine, M. VEYER Philippe.

ETAIENT ABSENTS

M. GIRAULT Jérémy, M. LAGLEYZE David, M. MARTIN Jacques-Olivier.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

Mme BELLEUT Sandrine
Mme MONNIER Marie-Madeleine
Mme MARTIN Maryvonne
M. de VILLOUTREYS Thierry
M. HEBE Jean-Pierre

NOM DES MANDATAIRES

M. SCHMITTER Marc
Mme SOURISSEAU Sylvie
Mme GUILLET Priscille
M. GUILLEUX Jean-Philippe
M. BRANCOUR Roch

Le Comité Syndical a désigné M. GUILLEUX Jean-Philippe, secrétaire de séance.



- Le projet d'établissement pénitentiaire est jugé incompatible avec le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT. Cette pièce doit donc être modifiée. Dans la mesure où le SCoT approuvé en 2016 a été rédigé en prévision de l'éventualité d'un transfert de la maison d'arrêt d'Angers, les trois modifications proposées sont mineures :

- o Carte « Synthèse des orientations générales de l'organisation de l'espace » (p.19)

Le dossier de mise en compatibilité du SCoT propose que soit identifié sur la carte le projet d'établissement pénitentiaire.

- o Partie « Développer les fonctions et équipements métropolitains » (p.22)

Le DOO du SCoT opposable dit :

« Des besoins d'équipements urbains structurants sont d'ores et déjà identifiés dans la décennie à venir : **outre le transfert de la maison d'arrêt**, la confortation d'équipements sportifs, déjà amorcée par la création récente d'un centre aquatique, est prévue avec le transfert / extension de la patinoire dans le cadre du projet Cœur de Maine ».

Le dossier de mise en compatibilité du SCoT propose de reformuler :

« Des besoins d'équipements urbains structurants sont d'ores et déjà identifiés dans la décennie à venir : **outre le transfert de l'établissement pénitentiaire sur les communes de Trélazé et de Loire-Authion**, la confortation d'équipements sportifs, déjà amorcée par la création récente d'un centre aquatique, est prévue avec le transfert / extension de la patinoire dans le cadre du projet Cœur de Maine ».

- o Schéma de référence de la polarité Andard/Brain/Corné (p.110)

Le DOO du SCoT opposable dit :

« La D347 constitue l'infrastructure majeure pour le transit (accès aux autoroutes) et le trafic d'échanges entre Saumur et l'agglomération angevine. Une étude sur le secteur est du Pôle métropolitain Loire Angers est à réaliser en prenant en compte l'amélioration de la fluidité du trafic sur la D347 et le développement urbain sur la polarité et sur Trélazé et Saint-Barthélemy-d'Anjou. [...] Ces difficultés, **ainsi que l'éventuelle relocalisation de la maison d'arrêt**, impliquent donc de mener cette étude sur l'ensemble du secteur intégrant l'organisation des échanges vers l'A11 et en intégrant le contournement du Plessis-Grammoire ».

Le dossier de mise en compatibilité du SCoT propose de reformuler :

« La D347 constitue l'infrastructure majeure pour le transit (accès aux autoroutes) et le trafic d'échanges entre Saumur et l'agglomération angevine. Une étude sur le secteur est du Pôle métropolitain Loire Angers est à réaliser en prenant en compte l'amélioration de la fluidité du trafic sur la D347 et le développement urbain sur la polarité et sur Trélazé et Saint-Barthélemy-d'Anjou. [...] Ces difficultés, **ainsi que la gestion de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur les communes de Trélazé et de Loire-Authion**, impliquent donc de mener cette étude sur l'ensemble du secteur intégrant l'organisation des échanges vers l'A11 et en intégrant le contournement du Plessis-Grammoire ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L.5711-1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2013 créant le Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu le SCoT Loire Angers approuvé le 9 décembre 2016,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1V et R.122-7,

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le courrier du Préfet de Maine-et-Loire notifié au Pôle métropolitain Loire Angers en date du 15 janvier 2024,

Vu les pièces du dossier de projet de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du SCoT,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Donne un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du SCoT emportée par le projet de DUP de construction du centre pénitentiaire « Angers – Les Landes ».

Le Président,

Jean-Marc VERCHERE



The stamp is circular with the text 'POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS' around the perimeter and 'SYNDICAT MIXTE' in the center. There is a small number '49' at the bottom of the inner circle.